



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 095-219500543-20201204-63_2020-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°63

DATE DE LA CONVOCATION 26/11/2020	L'an deux mille vingt Le quatre décembre deux mille vingt à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 26/11/2020	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 9 Absent(s) : 2 Votants : 10	<u>Etaient présents</u> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER– Olivier FLIGNY- Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – Isabelle ROBERT. <u>Absent représenté</u> : Monsieur José MATIAS CARVALHO DE MOURA (pouvoir donné à Mme Isabelle ROBERT) <u>Absent</u> : Monsieur Sylvain GUICHARD <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Alain PIGEONNIER <u>Le quorum</u> étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°63 OBJET : Prime covid agents communaux	Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11 Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19 Considérant que pour faire face à l'épidémie de COVID 19, l'état d'urgence a été décrété et un certain nombre de mesures exceptionnelles ont été prises.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 095-219500543-20201204-63_2020-DE

Considérant que pendant cette période, les agents de la commune ont été particulièrement mobilisés pour assurer, dans le cadre du plan de continuité de l'activité ou de la gestion de crise, le fonctionnement des services, que ce soit en présentiel ou en télétravail.

Considérant que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités de verser à ces agents particulièrement mobilisés une prime exceptionnelle.

Article 1 : La commune souhaite donc verser à ces agents la prime exceptionnelle instituée par le décret dont le montant est plafonné à 1 000 € par agent.

Considérant que pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle il y a lieu de prendre une délibération.

Article 2 : Considérant que les agents de la commune du Bellay-en-Vexin se sont particulièrement investis durant cette période pour permettre aux habitants de la commune, de bénéficier des services publics essentiels.

Article 3 : Monsieur le Maire le Propose une prime covid à l'agent communal Monsieur Didier Zezuka de 400 euros effectuant 20 heures hebdomadaire et à la secrétaire de Mairie Madame Constance Cadot 300 euros effectuant 17.50 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le versement de la prime covid 19 aux agents Madame Constance Cadot pour 300 € et Monsieur Didier Zezuka pour 400 €.



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 07/12/2020

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

